



PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du 23 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 septembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 septembre 2024 s'est réuni en Salle du Conseil municipal à la Mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2024

Présent.e.s : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, M. LE BORGNE David (arrivé à 19h), Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, Mme BONNET Catherine, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs :

M. HANANE Ghizlane donne pouvoir à M. BOSSARD Emmanuel
Mme JOALLAND Dina donne pouvoir à M. GEFFROY Patrick
M. LE BORGNE David donne pouvoir à M. GIRAUD Paul jusqu'à son arrivée (19h)

Absent.e.s excusé.e.s :

Mme VANNIER Véronique
Mme BOSSARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : Mme GLAZIOU Hélène

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024. Le Conseil municipal adopte, à la majorité, le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024.

M. le Maire propose de retirer les points 2 (ouverture des commerces de détail dimanches et jours fériés pour l'année 2025) et 3 (recrutements en cours) pour les reporter au Conseil municipal du 4 novembre 2024. Les membres du Conseil municipal acceptent.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est un document de gestion de crise élaboré à l'initiative du Maire pour son usage, celui de l'équipe municipale élue et des membres du Poste de Commandement Communal (P.C.C.).

Le P.C.S. détermine en fonction des évènements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune.

Le P.C.S. est un document qui régit l'organisation communale avec pour objectifs :

- Faire face aux réalités des prises de décision en temps de crise
- Offrir un cadre à l'action municipale et planifier au mieux les actions de sauvegarde
- Organiser l'existant et valoriser les savoirs en matière de risques et de gestion des crises
- Appuyer le Maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de police

Actions à mettre en œuvre :

- Informer
- Alerter
- Mettre à l'abri
- Soutenir
- Assister
- Reloger

Rappel du cadre réglementaire :

Le P.C.S. est créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, codifiée en 2012 dans le Code de la Sécurité Intérieure. Le Maire agit en tant que « Directeur des Opérations de Secours » (D.O.S.). Il est le premier acteur impliqué dans la gestion de crise puisqu'il détient les pouvoirs de police.

Le document est obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention. L'actualisation des données et la réalisation d'un exercice de simulation sont obligatoires tous les 5 ans. La mise à jour des annuaires de crise 1 à 2 fois par an est fortement conseillée.

La réglementation évolue avec la Loi Matras en date du 26/11/21 et son décret d'application n°2022-902 du 20/06/22.

Au-delà du cadre réglementaire qui impose à la ville de mettre en place un P.C.S., la volonté est d'assurer efficacement la mission de protection de tous les citoyens. Le P.C.S. est d'abord un outil permettant de faire face, de façon organisée, à des risques identifiés ou non, survenus sur notre territoire.

Le P.C.S. reposera sur les acteurs de la collectivité, formés préalablement. Il s'agit d'une organisation en veille, basée sur l'expérience du quotidien, le principe de l'amélioration continue et la rigueur de gestion pour maintenir les dispositions établies opérationnelles.

Le Plan Communal de Sauvegarde de Chartres-de-Bretagne

Une étudiante en Master 2 « Management public territorial », sous la responsabilité de la direction générale, a été chargée de l'élaboration du P.C.S.

La mission a été menée d'avril à août 2024 et ce en quatre phases principales :

- 1- Evaluation et diagnostic des risques
 - o Recueil documentaire et enquête de terrain
 - o Caractérisation des aléas
 - o Recensement des enjeux
 - o Plan d'intervention et cartographie des actions
- 2- Organisation communale
 - o Recensement des moyens humains et matériels
 - o Définition de la cellule de crise municipale
- 3- Les actions et les procédures de gestion de crise
 - o Actions communales de gestion de crise
 - o Procédures de gestion de crise
- 4- Finalisation du document
 - o Finalisation du P.C.S.
 - o Livraison des documents
 - o Rédaction du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)

Un premier exercice interne de simulation sera réalisé dans les prochaines semaines.

Pour être pleinement efficace, l'organisation mise en place devra être accompagnée d'une mesure régulière de conformité des dispositions aux objectifs attendus, renforcée par une dynamique d'écoute. Son opérationnalité sera donc complétée par des exercices de mise en situation.

Le P.C.S. est le fruit d'un travail transversal et de la conviction de la mission de service public qui anime l'ensemble de ses acteurs.

Le document reste en l'état d'optimisation d'un point de vue technique et de recueil de données. Les acteurs sont sensibilisés aux situations d'urgence et acquièrent ainsi des réflexes adaptés et des compétences spécifiques appréciables dans ces situations.

La mise à jour du P.C.S. est essentielle pour l'actualisation des données. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, de la réglementation, de

l'organisation de la commune et des retours d'expérience des exercices annuels de simulation. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Objectif du Plan Communal de Sauvegarde : « être prêt le jour J »

L'existence ou la révision d'un P.C.S. est portée à la connaissance du public et transmis en Préfecture.

Après la présentation du Plan Communal de Sauvegarde, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et acceptent que l'arrêté d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde soit réalisé.**

2. Ouverture des commerces de détail dimanches et jours fériés pour l'année 2025

Ce point est reporté au Conseil municipal du 4 novembre 2024.

RESSOURCES HUMAINES

3. Recrutements en cours

Ce point est reporté au Conseil municipal du 4 novembre 2024.

EDUCATION

4. Projet crèche – Avant-Projet Définitif

Présentation de l'avant-projet définitif :

Le projet a pour objet la construction d'une crèche municipale destinée à accueillir 30 enfants de 0 à 3 ans sur deux unités de vie. Elle sera construite sur une parcelle (AL80) dont la ville est propriétaire, rue de la Poterie. La maîtrise d'œuvre est confiée à « l'Atelier du Port », cabinet d'architecture situé à Lanvallay, doté d'expériences dans la construction de structures dédiées à la petite enfance.

Le bâtiment, simple rez-de-chaussée, aura une emprise au sol d'environ 625 m². Les surfaces utiles globales seront de 508 m² : salles de vie et d'activités, chambres, salle de restauration, sanitaires, bureaux, salle pour le personnel, locaux techniques. Locaux adaptés permettant de concilier deux échelles, celle du tout petit et celle des adultes

fréquentant la structure. Les espaces extérieurs, terrasse et jardin, seront aménagés avec le même soin sur une surface de 311 m².

Le bâtiment, situé en coeur de bourg, à proximité de lieux d'identité forte (cimetière, presbytère, église), prendra en compte les particularités patrimoniales du site. Les choix des matériaux et éléments de façade s'appuieront sur le vocabulaire architectural du presbytère.

Le but de la ville de Chartres-de-Bretagne est de réaliser un bâtiment économe en énergie tout en restant confortable et adapté pour ses utilisateurs. Approche bioclimatique reposant sur un objectif clair : maintenir la consommation d'énergie du bâtiment à un niveau très faible tout en assurant un confort hygro-thermique intérieur élevé : réduction des besoins en chauffage, réduction des besoins en énergie primaire globaux, maîtrise de la perméabilité de l'air, pas d'ajouts de climatisation en période de surchauffe, production d'énergies renouvelables (pompe à chaleur, panneaux photovoltaïques), choix de matériaux biosourcés, végétalisation des extérieurs.

Le chantier devrait commencer début 2025 : 2 mois de préparation et 12 mois de chantier, soit une fin de travaux estimée fin avril 2026.

Coût estimatif de l'opération – Total de 1 596 703,50 € H.T. :

- Maîtrise d'œuvre (AMO, architecte, études réglementaires, travaux de viabilisation et aménagement de la parcelle et abords) : 183 878,50 € H.T.
- Construction : 1 412 825,00 € H.T.

Plan prévisionnel de financement de l'opération :

- Subventions sollicitées : 1 224 558 €
 - o Contrat de solidarité territoriale (Département 35) = 597 558 €
 - o Fonds métropolitain de transition écologique (Rennes Métropole) = 250 000 €
 - o Aide à l'investissement CAF (Caisse d'Allocations Familiales 35) = 377 000 €
- Participation de la commune : 372 145,50 €

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent l'avant-projet définitif de la future crèche tel que présenté,**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet.**

5. Rentrée scolaire septembre 2024

Aménagement des cours de l'école de l'Auditoire :

Dans la continuité de ceux réalisés « dans la cour du bas » durant l'été 2023, les aménagements de la « cour du haut » de l'école de l'Auditoire sont la concrétisation d'un long travail collaboratif entre les services techniques et périscolaires, l'équipe enseignante et des parents d'élèves. Même si les travaux ne sont pas totalement achevés,

les élèves bénéficient déjà d'espaces extérieurs végétalisés, invitant davantage à la déambulation tout en réservant des zones dédiées aux jeux.

Effectifs scolaires :

Les effectifs des écoles chartraines sont les suivants :

- Ecole publique :
 - Ecole maternelle de Brocéliande : 158 (-26)
 - Ecole élémentaire de l'Auditoire : 306 (-13)
- Ecole Sainte-Marie :
 - Maternelle : 117 (+15)
 - Élémentaire : 181 (-10)

Les écoles chartraines enregistrent une baisse des effectifs : 34 élèves de moins qu'en 2023. Cette diminution concerne les effectifs maternels et élémentaires. Notons cependant l'augmentation (+ 15) des effectifs de l'école maternelle de Sainte-Marie.

Attribution des moyens, décision de l'académie de Rennes :

L'inspecteur de l'académie de Rennes, par courrier du 11 juillet 2024, a informé le Maire du retrait définitif d'un emploi à l'école de Brocéliande et du retrait de l'affectation conditionnelle d'un emploi à l'école de l'Auditoire.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prennent acte des décisions de l'académie de RENNES relatives au nombre d'enseignants affectés aux écoles chartraines.**

CITOYENNETE-VIE ASSOCIATIVE-COMMUNICATION

6. Subvention de fonctionnement – Battle Académie

L'association Battle Académie a présenté une demande de subvention pour son activité. L'association participe à différents projets portés par la collectivité, notamment les soirs d'été et organise des temps de jeux sur la commune. Au regard des critères d'attribution des subventions adoptés par le Conseil municipal du 25 mars (Soutien au projet éducatif en direction des jeunes : 0 à 1000 €; Participation à la vie communale : 0 à 1000 €; Démarche éco-citoyenne : 0 à 500 €), il est proposé d'attribuer à l'association Battle Académie une subvention de 100 € pour leur participation à la vie communale.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent l'attribution d'une subvention de 100 € à l'association Battle Académie**

7. Projet de réalisation d'un terrain de sport foot à 5 : préparation d'un dossier de candidature en vue d'obtenir des subventions de l'ANS (Agence Nationale du Sport) et de la FFF (Fédération Française de Football)

La municipalité projette de réaliser deux terrains de Foot synthétique 5*5 au sein du complexe sportif Rémy Berranger. Le budget prévisionnel de l'opération est de 240 000 € TTC.

En 2024, l'Agence Nationale du Sport (ANS), dans le cadre du Plan 5000 terrains de sport et la Fédération Française de Football (FFF) octroyaient des subventions pour ce type d'équipement. La commission d'attribution examinait les critères suivants, par ordre d'importance :

- La pertinence du projet (en se basant sur la note d'opportunité et le projet du club support)
- Les dossiers Futsal
- Les dossiers ultra-marins
- La juste répartition territoriale des dossiers
- Les territoires carencés (Zone de Revitalisation Rurale pour les terrains de Foot5)
- La labellisation « Terre de Jeux »

La FFF peut octroyer 30 000 € de subvention maximum par terrain. L'ANS peut octroyer au maximum 50 000 € par terrain.

Si ces subventions sont reconduites en 2025, il est proposé de préparer un dossier de demande de subvention pour deux terrains de foot 5*5 auprès de la FFF et de l'ANS, pour un budget prévisionnel de 240 000 € TTC.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent le projet de construction de deux terrains de foot 5*5**
- **Autorisent Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football.**

ACTION CULTURELLE

8. Vote d'un tarif complémentaire Spectacles saison 24-25

Dans le cadre de la définition des tarifs pratiqués par le centre culturel Pôle Sud il est proposé l'ajout d'un tarif supplémentaire spécifique lié au partenariat avec le festival de danse Waterproof, à compter du 1er octobre 2024 et jusqu'au 30 mai 2024 :

>Tarif Unique « Pass Waterpass » : 5 €, applicable pour une réservation du spectacle « Swan Lake ». Ce tarif est accessible aux personnes qui achètent préalablement un Pass auprès du festival Waterproof.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent le tarif unique « Pass Waterpass »**

9. Vote d'un conventionnement partenarial entre la ville de Chartres-de-Bretagne et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour la mise en œuvre d'une résidence mission

Sur la base de la présentation du dispositif et dans le cadre général des missions de sensibilisation artistique du centre culturel Pôle Sud, parmi lesquelles la présence d'artistes sur le territoire est favorisée, il est proposé l'acceptation d'un futur conventionnement entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et les villes de Chartres-de-Bretagne, Laillé, Pont-Péan et Bruz mais également Rennes Métropole (aide à la diffusion intercommunale). Ces partenaires s'allient dans la mise en œuvre d'une résidence-mission avec la Compagnie Le Théâtre de Papier sur les territoires des 4 communes précitées.

Un des principes du conventionnement concerne le financement de la résidence : le Conseil Départemental (qui porte le dispositif) engage une somme égale à l'enveloppe globale engagée par les différents partenaires du projet réunis (4 communes et Rennes-Métropole). Ceci permettrait à chaque commune de réaliser le projet dans une perspective budgétaire modérée et mutualisée.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent le conventionnement partenarial entre la ville de Chartres-de-Bretagne et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour la mise en œuvre d'une résidence mission**

AMÉNAGEMENT

10. ZAC Les Portes de la Seiche - Modification du CPAUPE phase 3 : méthodologie de l'accompagnement des constructeurs et mise à jour de la notice environnementale

Au sein d'un périmètre de ZAC, le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE) donne un cadre composé de prescriptions opposables aux tiers et de recommandations sur les constructions des

bâtiments (principes constructifs sur les matériaux, le mode de chauffage, les teintes etc.) et les aménagements extérieurs (gestion d'eaux pluviales, clôtures, végétaux etc.).

En prévision de la consultation de promoteurs pour l'attribution des îlots 1 à 4 en phase 3 de la ZAC Les Portes de la Seiche qui sera lancée le 1^{er} octobre, il est nécessaire de mettre à jour le CPAUPE de la phase 3 sur les modalités d'accompagnement des opérateurs par la maîtrise d'œuvre et la prise en compte des nouvelles réglementations environnementales.

D'une part, sa modification concerne la méthodologie d'accompagnement des opérateurs par la commune et la maîtrise d'œuvre composée de Super8, l'architecte-urbaniste de la ZAC, d'ECR Environnement, co-traitant sur l'aspect VRD, et de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes, assistant la maîtrise d'ouvrage dans l'aspect énergétique des bâtiments. Chaque acteur interviendra à des étapes-clés de l'élaboration des projets, de l'attribution des lots jusqu'à la livraison des bâtiments. Les modifications de la méthodologie d'accompagnement concernent principalement la phase pré-PC des projets.

D'autre part, la mise à jour du CPAUPE implique une modification de la notice environnementale. À la demande des élus, le seuil d'exigence minimum pour la performance énergétique est celui de la RE2020, alors que la version précédente imposait la RT2012.

Les membres de la Commission Aménagement ont approuvé cette proposition en formulant la remarque suivante :

- Etudier la possibilité d'inscrire dans l'acte de vente des terrains que le chantier démarre à un taux de commercialisation à 30 % des programmes et non 50% ou 75% comme pratiqué actuellement.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent la mise à jour du CPAUPE afin de l'incorporer dans les pièces du cahier des charges de la consultation d'opérateurs pour les îlots 1-2-3-4 de la phase 3 de la ZAC Les Portes de la Seiche.**

FONCIER

11. Signature de la convention de servitude de passage GRDF – Avenue de la Chaussairie

En sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution de gaz naturel, GRDF a conclu le 9 décembre 2013 une convention de servitude avec M. Deschamps, propriétaire de la parcelle AT151 sise avenue de la Chaussairie à Chartres-de-Bretagne concernant une canalisation de gaz naturel aménagée en sous-sol. Cette parcelle a été depuis vendue à la commune.

Par conséquent, GRDF sollicite la commune pour réitérer cette convention de servitude avec elle ; cette convention a pour but d'informer toute personne concernée de la présence de la canalisation de gaz exploitée par GRDF, notamment en cas de mutation de ladite parcelle et des mesures à prendre au regard de la présence de telles canalisations.

Par la suite, la société GRDF sollicitera la commune, afin d'établir un acte notarié pour formaliser cette implantation sur lesdites parcelles, dans l'objectif de satisfaire les besoins de publicité foncière. Cet acte est aux frais exclusifs de GRDF.

Un plan parcellaire délimitant l'emplacement réservé à GRDF est annexé à la convention et situe le terrain, le réseau gaz existant et à construire, l'emplacement de la pose de la conduite envisagée ainsi que les infrastructures connexes.

Un état des lieux contradictoire sera établi avant toute utilisation desdites parcelles, et après exécution des travaux.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent les termes de la convention de servitude ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage de canalisations selon les modalités définies ci-dessus, l'acte authentique de la convention, les plans annexés et tout document se rapportant à ce dossier.**

<p>12. Signature de la convention de servitude de passage ENEDIS – Rue Madame de Sévigné</p>

Dans le cadre de la construction du programme immobilier du Groupe LEGENDRE rue de la Poterie, l'entreprise ENEDIS a procédé au raccordement du programme au transformateur électrique situé sur la parcelle AL 99 derrière l'EHPAD Résidence de La Poterie en réalisant 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 21 mètres. Ces canalisations traversant les parcelles AL 100 et AL 99 appartenant à la commune de Chartres-de-Bretagne, il est donc nécessaire de conclure une convention de servitude de passage avec ENEDIS.

Par la suite, la société ENEDIS sollicitera la commune, afin d'établir un acte notarié pour formaliser cette implantation sur lesdites parcelles, dans l'objectif de satisfaire les besoins de publicité foncière. Cet acte est aux frais exclusifs d'ENEDIS.

Un plan parcellaire délimitant l'emplacement réservé à ENEDIS est annexé à la convention et situe l'emplacement de la pose des conduites ainsi que les infrastructures connexes.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent les termes de la convention de servitude ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage de canalisations selon les modalités définies ci-dessus, l'acte authentique de la convention, les plans annexés et tout document se rapportant à ce dossier.**

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Borgne sollicite le Maire pour faire une intervention concernant la sécurité au centre-ville :

Il fait part d'une agression dont il a été victime, par un membre d'un groupe qui s'installe régulièrement sur l'espace public du centre-ville ; groupe de personnes (hommes et femmes) régulièrement enivrées. Il rappelle que Monsieur le Maire a subi, il y a quelques mois, ce même type d'agression laquelle a fait l'objet d'une condamnation de 4 mois de prison pour l'agresseur.

M. Le Borgne évoque les actions mises en place pour endiguer ce sentiment d'insécurité : l'action de prévention avec l'association Optima, les interventions plus nombreuses de la gendarmerie sur la période estivale, les animations du mardi après-midi sur la place. Il indique toutefois que ces actions sont restées moins efficaces qu'espérées.

Il rappelle que le Préfet n'a pas donné suite à la demande du Maire d'interdire la vente d'alcool au sein du supermarché installé à proximité de la place ; informe que le bureau de tabac a mis en place une vente de cannettes de bière dans son établissement.

Afin que la population ne puisse imaginer que les élus ne mènent pas d'actions contre cette forme d'insécurité, M. Le Borgne propose qu'une requête près du Préfet soit de nouveau rédigée.

M. le Maire rencontrant le secrétaire général de la Préfecture jeudi 26 septembre, propose d'évoquer ce point. Il ajoute que M. le Préfet, présent vendredi dernier à l'assemblée générale des Maires ruraux d'Ille et Vilaine a évoqué la responsabilité régaliennne de l'Etat pour le maintien de l'ordre public. Il ajoute que le commandant du groupement départemental de la gendarmerie, présent également lors de cette assemblée générale, a formulé son souhait qu'une brigade de gendarmerie soit installée sur le territoire de la commune. Ainsi, M. le Maire espère que la présence de cette brigade dissuade ce groupe de personnes à poursuivre leur enivrement et les comportements associés, sur l'espace public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35